N° 480 **15 OCTOBRE 2018**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DÉCISIONS

CAISSE DES PRESTATIONS SOCIALES DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2018-706 du 02 octobre 2018 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de cinq (5) agents permanents, secrétaire d'administration au sein des services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna et services rattachés.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en qu'il a été rendu applicable au Territoire, par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Françis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 18 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

__Article 1__ : Un concours pour le recrutement de cinq (5) agents permanents, secrétaire d'administration, sera ouvert **à compter du 1er octobre 2018** au sein des services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna, suivants :

- Antenne du Service Territorial de l'Environnement à Futuna
- Service des Affaires Économiques et du Développement à Wallis (AED)
- Service Territorial des Œuvres Scolaires et de la Vie de l'Étudiant à Wallis (STOSVE)
- Service des Travaux Publics à Wallis (TP)
- Service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises à Wallis (SAMPPB)

Les agents recrutés seront rémunérés à l'indice A1 du barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Le concours sera clos à la date de l'affichage de l'arrêté préfectoral informant des résultats de celui-ci.

__Article 2 :__ Sont autorisés à se présenter, les candidats qui, à la date d'ouverture du concours, remplissent les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ;
- Être âgé de 18 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Être titulaire du BACCALAUREAT ou d'un diplôme équivalent ;
- Être titulaire du permis B ;
- Ne pas avoir eu de condamnation pénale ;
- Être en situation régulière au regard du code du service national ;

__Article 3 :__ Les modalités d'inscription à l'examen professionnel sont les suivantes :

1. __**Composition du dossier d'inscription**__

- Une fiche d'inscription remplie, datée et signée
- Une lettre de motivation et un curriculum vitae
- Une photocopie des diplômes obtenus
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- Une photocopie du livret de famille (pour les candidats mariés)
- Une photocopie du permis B
- Un bulletin n° 3 du casier judiciaire
- Une attestation de recensement ou certificat de JDC (ou attestation JAPD) pour les candidats ayant moins de 25 ans.

2. __**Retrait et dépôt des dossiers**__

Les dossiers d'inscription doivent être retirés au service des Ressources Humaines de l'Administration Supérieure de 08h00 à 16h00 à partir du __**lundi 1er octobre 2018**__.
Ils devront être remis complets à ces mêmes services, au plus tard, le __**lundi 22 octobre 2018 à midi (12h00)**__

__Article 4 :__ Le concours est composé d'une épreuve écrite de pré admissibilité, d'une épreuve pratique d'admissibilité puis d'une épreuve orale d'admission.

1. __Épreuve écrite de pré admissibilité__

*__Date et Lieu__ : **mercredi 07 novembre 2018** (le lieu et les horaires seront précisés sur la convocation)*

- Épreuve de QCM (Questionnaire à Choix multiples) – 14 questions / Coef. 1
- Épreuve de QRC (Questionnaire à Réponse Courte) – 3 questions / Coef. 2

Au vu des résultats, un arrêté fixant la liste des 30 candidats ayant obtenu les meilleures notes admissibles,

et sera publié par voie d'affichage à l'Administration Supérieure, à la Délégation de Futuna et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Wallis et Futuna. Les candidats admissibles seront convoqués individuellement par courrier dans le cadre de l'épreuve pratique d'admissibilité.

2. Épreuve pratique d'admissibilité

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier.
Date et Lieu : ***mercredi 14 novembre 2018*** *(le lieu et les horaires seront précisés sur la convocation)*

- Épreuve de cas pratique – Coef. 1

Au vu des résultats, un arrêt fixant la liste des 15 candidats admissibles, à savoir, ceux qui auront obtenu les meilleures notes et sera publié par voie d'affichage à l'Administration Supérieure, à la Délégation de Futuna et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Wallis et Futuna. Les candidats admissibles seront convoqués individuellement par courrier dans le cadre de l'épreuve d'admission.

3. Épreuve orale d'admission

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier.
Date et Lieu : ***mercredi 21 novembre 2018*** *(le lieu et les horaires seront précisés sur la convocation)*
Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que ses motivations professionnelles et son expérience (durée : 30 minute – Coef. 3).

Article 5 : En cas de report de l'épreuve orale d'admission, celui-ci sera notifié par courrier aux candidats. Ce report peut notamment être justifié par l'absence d'un membre du jury, ce dernier n'ayant pas désigné son suppléant.

Article 6 : La composition du jury de sélection est la suivante :

Président : Monsieur le Préfet ou son représentant
Membres : Monsieur le Président de l'Assemblée Territoriale ou son représentant
Madame la Cheffe du Service des Ressources Humaines ou son représentant
Monsieur le Vice-Recteur ou son représentant

Article 7 : Le jury se prononce sur l'admissibilité et l'admission.
Le jury est souverain. Il est compétent pour déclarer le concours infructueux et ne retenir ainsi aucune candidature. Il est également compétent pour prononcer le report d'une épreuve.
En cas de partage égal des voix lors de la délibération du jury, la voix du Président est prépondérante.
Le jury arrête le nom des candidats admissibles et du lauréat.
Il peut établir par ordre de mérite une liste complémentaire d'admission.
A l'issue de ces opérations, le jury dresse un procès-verbal précisant les noms des lauréats et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission (procès-verbal d'admission).

Article 8 : A l'issue de l'épreuve orale d'admission, l'arrêté indiquant les noms des lauréats et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission, sera affichée à l'Administration Supérieure, à la Délégation de Futuna et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Wallis et Futuna. Les résultats individuels seront notifiés aux candidats qui en font la demande par mail ou par écrit.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-707 du 03 octobre 2018 modifiant le budget primitif de la circonscription d'Alo, au titre de l'exercice 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire l'Outre Mer, modifiée par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973 et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation administrative des circonscriptions ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions ;
Vu l'arrêté n° 2004-055 du 12 février 2004 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M14 par les circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna et leurs établissements publics ;
Vu l'arrêtés n° 2018-288 du 30 mai 2018, rendant exécutoire le budget primitif de la circonscription d'Alo, au titre de l'exercice 2018 ;
Sur proposition du Chef de la circonscription d'Alo ;

ARRÊTE :

Article 1 : Est autorisé, au budget 2018 de la circonscription d'Alo, en sa section d'investissement, l'inscription de la recette suivante :

Comptes	Libellés	En +	Observations
1341	Dotation Globale d'Equipement	426 655	Plus value sur dotation 2018
	TOTAL RECETTES =	***426 655***	

Article 2 : Est autorisé, au budget 2018 de la circonscription d'Alo, en sa section d'investissement, l'inscription de la dépense suivant :

Comptes	Libellés	En +	Observations
218	Autres immobilisations corporelles	426 655	Investissement en installations et achat matériels
	TOTAL RECETTES =	***426 655***	

Article 3 : Le Chef de circonscription d'ALO et le Payeur de Mata-Utu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-708 du 03 octobre 2018 désignant le lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna centre d'examen du Baccalauréat Professionnel Agricole Session 2018 et portant nomination du Président et du Président adjoint du jury.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du 1er octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;
Vu la décision ministérielle du 16 avril 1991 précisant les conditions d'attribution aux directeurs de l'agriculture et de la forêt agissant au titre d'autorité académique de l'organisation de l'ensemble des examens de l'enseignement technique agricole ;
Vu le décret n° 85-663 du 9 mai 1995 portant règlement général du baccalauréat professionnel ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 1995 fixant les modalités de mise en œuvre et de validation du contrôle en cours de formation dans les filières préparant aux diplômes de l'enseignement technologique et professionnel délivrés par le ministre de l'agriculture et de la pêche ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le lycée professionnel agricole (LPA) de Wallis et Futuna est centre d'examen
Les épreuves des examens du Baccalauréat Professionnel « Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole » (CGEA) et du Baccalauréat Professionnel « Services Aux Personnes et Aux Territoires » (SAPAT) ont lieu au lycée professionnel agricole (LPA) de Wallis et Futuna, centre d'examen. L'évaluation des dossiers de Contrôles en Cours de Formation (CCF), les épreuves orales et les délibérations ont lieu au LPA de Wallis et Futuna.

Article 2 : Nomination du Président et du Président adjoint
M. Hamid AMIR, Professeur des Universités (Université de Nouvelle-Calédonie), est nommé Président du jury du Baccalauréat Professionnel Agricole.
M. Jean-Paul DARBOIS, enseignant au lycée agricole Michel Rocard de Pouembout (Nouvelle-Calédonie), est nommé Président adjoint.

Article 3 : Le directeur adjoint du LPA est le chef de centre
Le Directeur adjoint du LPA chargé de la formation initiale, M. Sakopo TOKOTUU, est le chef de centre. A ce titre il est responsable de l'organisation et de la police des examens. Son rôle est détaillé dans la note de service DGER/SDPOFE/2010-2060 du 29 avril 2010.

Article 4 : Mise en œuvre du CCF, contrôle a posteriori et jury des épreuves terminales
Le Président du jury, ou le Président adjoint :

- est chargé du contrôle de la mise en œuvre des CCF et du contrôle a posteriori ;
- préside le jury des épreuves terminales, auquel peuvent participer tous les correcteurs des épreuves écrites et les examinateurs des épreuves orales présents sur le centre d'examen au moment des délibérations.
-

Article 5 : Durée
Le Président et la Président adjoint sont nommés pour la session d'examens 2018.

Article 6 : Délibération à l'issue des épreuves
Pour la délibération finale, le jury est composé des membres du jury de contrôle ainsi que des correcteurs et examinateurs des épreuves finales présents sur le centre d'examens le jour de la délibération.

Article 7 : Exécution
Le Secrétaire Général, le Directeur du Service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Les arrêtés n° 2018-709 à 2018-720 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2018-721 du 05 octobre 2018 accordant délégation de signature à M.Luc Collet, directeur du service d'Etat de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna. *(Voir le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna Numéro spécial N°477 page 1)*

Les arrêtés n° 2018-722 à 2018-734 ne sont pas publiables au Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2018-735 du 08 octobre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 181/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. HEMA Siale - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 181/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. HEMA Siale – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 181/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. HEMA Siale - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. HEMA Siale, né le 04 octobre 1990 à Wallis;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. HEMA Siale, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux de finitions de son logement sis à Alele – Hihifo – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de HEMA Siale.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-736 du 08 octobre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 226/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. PAGATELE Petelo - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-

Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 226/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. PAGATELE Petelo – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 226/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. PAGATELE Petelo - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de M. PAGATELE Petelo, né le 08 juin 1955 à Futuna ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. PAGATELE Petelo, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent vingt-cinq francs CFP (299 425 FCFP)** pour les travaux de toiture de son logement sis à Ono, Alo.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de PAGATELE Petelo.

Article3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-737 du 08 octobre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 227/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme LIKUVALU Leonia - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 227/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme LIKUVALU Leonia – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 227/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme LIKUVALU Leonia - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;

Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;

Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;

Vu la Demande de Mme FIAAVAUI épouse LIKUVALU Leonia, née le 1er septembre 1968 à Futuna ;

Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme LIKUVALU Leonia, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent trente-neuf mille sept cent cinq francs CFP (139 705 FCFP)** pour les travaux de toiture de son logement sis à Ono, Alo.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de LIKUVALU Leonia.

Article3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-738 du 08 octobre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 228/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle LAPE Peleta - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 228/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme LAPE Peleta – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 228/CP/2018 du 10 août 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle LAPE Peleta - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande de Melle LAPE Peleta, née le 23 août 1982 à Futuna ;
Vu la Lettre de convocation n° 58/CP/07-2018/MGL/mnu/ti du 30 juillet 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 août 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Melle LAPE Peleta, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **soixante-dix-neuf mille six cent cinquante francs CFP (79 650 FCFP)** pour les travaux de toiture de son logement sis à Ono, Alo.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de LAPE Peleta.

Article3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-739 du 08 octobre 2018 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Madame Mélina FOTOFILI, pour son projet de délocalisation de son bureau d'étude.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 06 mai 2016 portant no mination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2005-443 du 06 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°481 du 26 juillet 2018 portant composition du comité d'examen des dossiers du Code Territoriale des Investissements ;
Vu le courrier n°517/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 17 août 2018 portant convocation des membres du comité d'examen des dossiers du Code Territorial des Investissements à la réunion du 24 août 2018 du ledit comité ;
Vu le compte-rendu du comité d'examen qui s'est tenu le vendredi 24 août 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de un million cinq cent mille francs (1 500 000 XPF) à Madame Mélina FOTOFILI (N°RCS 2008 B 1328 – N°CD 2008.2.1246) domiciliée à Hihifo (Wallis) pour son projet de délocalisation de son bureau d'étude ;

Article 2 : En contrepartie de l'aide accordée, Madame Mélina FOTOFILI est tenue de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze

mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-740 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Monsieur Mikaele INITIA, pour son projet d'acquisition d'un équipement professionnel dans le cadre d'une activité de sculpture.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2005-443 du 06 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°481 du 26 juillet 2018 portant composition du comité d'examen des dossiers du Code Territoriale des Investissements ;
Vu le courrier n°517/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 17 août 2018 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 24 août 2018 du ledit comité ;
Vu le compte-rendu du comité d'examen qui s'est tenu le vendredi 24 août 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de cinq cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quarante-cinq francs (579 945 XPF) à Monsieur Mikaele INITIA (N°CD 2007.1.1122) domicilié à Hahake (Wallis) pour son projet d'acquisition d'un équipement professionnel dans le cadre d'une activité de sculpture ;

Article 2 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Mikaele INITIA est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-741 du 09 octobre 2018 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Monsieur Hiolenimo POLUTELE, pour son projet d'acquisition d'un fourgon dans le cadre d'une activité de transport de marchandises diverses.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 06 mai 2016 portant no mination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2005-443 du 06 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°481 du 26 juillet 2018 portant composition du comité d'examen des dossiers du Code Territoriale des Investissements ;
Vu le courrier n°517/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 17 août 2018 portant convocation des membres du comité d'examen des dossiers du Code Territorial des Investissements à la réunion du 24 août 2018 du ledit comité ;
Vu le compte-rendu du comité d'examen qui s'est tenu le vendredi 24 août 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de trois cent soixante mille francs (360 000 XPF) à Monsieur Hiolenimo POLUTELE (N° RCS 2015 A 1869 – N°CD 2015.1.1743) domicilié à Mu'a (Wallis) pour son projet d'acquisition d'un fourgon dans le cadre d'une activité de transport de marchandises diverses ;

Article 2 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 3 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-742 du 09 octobre 2018 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Madame Tonata HOLOKAUKAU, pour son projet d'acquisition d'un véhicule dans le cadre de son activité de nettoyage.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 06 mai 2016 portant no mination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2005-443 du 06 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°481 du 26 juillet 2018 portant composition du comité d'examen des dossiers du Code Territoriale des Investissements ;
Vu le courrier n°517/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 17 août 2018 portant convocation des membres du comité d'examen des dossiers du Code Territorial des Investissements à la réunion du 24 août 2018 du ledit comité ;
Vu le courrier n°538/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 14 septembre 2018 de ladite commission ;
Vu le courrier n°540/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation de Mme Tonata HOLOKAUKAU à une audition de présentation de son projet devant l'assemblée délibérante du Code Territorial des Investissement le 14 septembre 2018 ;
Vu le compte-rendu de la commission plénière d'agrément des investissements réunie en sa séance du vendredi 14 septembre 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de neuf cent mille francs (900 000 XPF) à Mme. Tonata HOLOKAUKAU (N°RCS 2017 A 2037 – N°CD 2018.1.1914) domiciliée à Hahake (Wallis) pour son projet d'acquisition d'un véhicule dans le secteur d'activité du service ;

Article 2 : En contrepartie de l'aide accordée, Madame Tonata HOLOKAUKAU est tenue de réaliser son projet

dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-743 du 09 octobre 2018 accordant délégation de signature à Madame Anne MAERTENS, Cheffe du Service des Ressources Humaines de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna. *(Voir le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna Numéro spécial N°477 page 1)*

Arrêté n° 2018-744 du 09 octobre 2018 accordant délégation de signature à M Alain MARIE-SAINTE, attaché d'administration de l'Etat, Délégué par intérim du Préfet à Futuna. *(Voir le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna Numéro spécial N°477 page 1)*

Arrêté n° 2018-745 du 09 octobre 2018 instituant la commission territoriale relative au fonds pour le développement de la vie associative.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret n° 2018-460 en date du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
Su proposition du chef du service territorial de la jeunesse et des sports,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article 9 du décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, il est créé une commission dénommée : « commission territoriale relative au fonds pour el développement de la vie associative ».

Article 2 : Cette commission est composée :

- du Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ou son représentant, président de la commission ;
- du Président de l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna, ou son représentant ;
- du délégué du Futuna ou son représentant ;
- du chef du service territorial de la jeunesse et des sports (STJS), ou son représentant, chargé du secrétariat de cette commission ;
- du chef du service de la coordination des politiques publiques et du développement (SCOPPD), ou son représentant ;
- de deux personnes qualifiées issues des associations représentatives du Territoire :
- M. le président de l'ATESS, ou son représentant ;
- Mme la présidente de la fédération des jeunes du Territoire, ou son représentant.

Article 3 : La commission est consultée chaque année afin de proposer le financement pouvant être apporté :
1° au fonctionnement global d'une association ;
2° à un projet en cohérence avec l'objet de l'association et qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.

Article 4 : Le chef du service territorial de la jeunesse et des sports, le chef du service de la coordination des politiques publiques et du développement et le chef des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Les arrêtés n° 2018-746 à 2018-761 ne sont pas publiables au Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2018-762 du 11 octobre 2018 rendant exécutoire la délibération n° 235/CP/2018 du 20

septembre 2018 relative à l'admission temporaire sans caution du Twin-Otter F-OVEA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est rendue exécutoire la délibération n° 235/CP/2018 du 20 septembre 2018 relative à l'admission temporaire sans caution du Twin-Otter F-OVEA.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 235/CP/2018 du 20 septembre 2018 relative à l'admission temporaire sans caution du Twin-Otter F-OVEA.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire s'outre-mer ;
Vu la convention relative à l'admission temporaire du 26 juin 1990 rendue applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna par arrêté n° 91-065 du 14 mars 1991 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 07bis/CP/91 du 24 janvier 1991 acceptant l'application sur le territoire des îles Wallis et Futuna du texte d'une nouvelle convention relative à l'admission temporaire ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 1081 du 1er décembre 1944 du Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie réglant la composition, les attributions et le fonctionnement de l'Assemblée territoriale ;
Vu le Code des douanes ;
Vu la délibération n° 86/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018 ;
Vu la convention de concession du service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Pointe Vele du 23 février 2018 ;
Vu le courrier de la déléguée Aircalin Wallis et Futuna n° 4118-WLSUDSB du 21 août 2018 ;
Vu la lettre de convocation n° 63/CP/09-2018/GLM/mnu/ti de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que la compagnie Aircalin assure une mission de service public de transport aérien de passagers entre Wallis et Futuna ;
Considérant que la compagnie Aircalin s'est engagée à renouveler la flotte dédiée à ce service public dans le cadre de la convention de délégation de service public susvisée ;
Considérant que la compagnie Aircalin prévoit la location d'un DHC6-400 du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2019 afin d'assurer les vols commerciaux Wallis-Futuna sur cette même période ;
Considérant que l'annexe C, article 2 de la convention du 26 juin 1990 susvisée prévoit que peuvent bénéficier de l'admission temporaire les moyens de transport à usage commercial et les pièces de rechange et les équipements importés pour servir à la réparation d'un moyen de transport déjà importés temporairement ;
Considérant que l'annexe C, article 6 de la convention du 26 juin 1990 susvisée dispose que l'admission temporaire des moyens de transport est accordée sans qu'il soit exigé de document douanier et sans constitution de garantie.
Considérant l'urgence ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 septembre 2018,

ADOPTE :

Article 1 : La commission approuve, à titre exceptionnel, l'admission temporaire, sans dépôts d'un acquit-à-caution, du twin-Otter DHC6-400 immatriculé F-OVEA exploité par la Compagnie Aircalin, entre le 20 septembre 2018 et le 31 décembre 2019.

Cette admission temporaire pourra être prolongée sur accord de la commission permanente saisie au moins deux mois avant le 31 décembre 2019.

Article 2 : La présente délibération est prise opur servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

L'arrêté n° 2018-763 n'est pas publiable dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2018-764 du 15 octobre 2018 modifiant l'arrêté n°2018-706, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de cinq (5) agents permanents, secrétaire d'administration au sein des services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna et services rattachés.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en qu'il a été rendu applicable au Territoire, par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Françis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 18 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-706, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de cinq (5) agents permanents, secrétaire d'administration au sein des services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna et services rattachés ;
Vu l'arrêté n°2018-706, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de cinq (5) agents
Vu l'arrêté n°2018-184 en date du 18 avril 2018, portant publication des résultats du concours pour le recrutement, un(e) secrétaire comptable à l'antenne du service des travaux publics à Futuna ;
CONSIDERANT que l'article 2 de l'arrêté n°2018-184 en date du 18 avril 2018 dispose que *« les personnes dont les noms suivent, sont inscrites sur la liste complémentaire valable deux ans à partir de la date de publication du présent arrêté… »*

Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

Article 1 : l'article 1er du l'arrêté n°2018-706, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de cinq (5) agents permanents, secrétaire d'administration au sein des services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna et services rattachés est modifié comme ce qui suit :

« Un concours pour le recrutement de ***quatre (4)*** *agents permanents, secrétaire d'administration, sera ouvert* ***à compter du 1er octobre 2018*** *au sein des services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna, suivants :*

- *Service des Affaires Économiques et du Développement à Wallis (AED)*
- *Service Territorial des Œuvres Scolaires et de la Vie de l'Étudiant à Wallis (STOSVE)*
- *Service des Travaux Publics à Wallis (TP)*
- *Service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises à Wallis (SAMPPB) »*

Le reste sans changement

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

DECISIONS

Les décisions n° 2018-1049 et 2018-1050 ne sont pas publiables au Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-1051 du 08 octobre 2018 accordant une subvention à l'association UNSS VICE-RECTORAT.

Une subvention d'un montant de 1676 € (200000 XPF) est accordée à l'association «UNSS VICE-RECTORAT», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : inter-île minimes en athlétisme

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2018, programme 219 / CF.0219-CDSP-D986 / DF.0219-01/ PCE CIBLE. 6541200000 / ACTIVITÉ 021950011501. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000001161-78.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-1052 du 18 septembre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant. TAUFANA Cencienta.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Lyon** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiante **TAUFANA Cenicienta** poursuivant ses études en MASTER 1 MEEF Espagnol à l'université Lyon 2 – BRON (69).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1053 du 18 septembre 2018 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant. FALEMAA Lataihahake.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mlle FALEMAA Lataihahake** inscrite en 1ère année de LICENCE LEA à l'Université de TOURS, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Paris** pour la rentrée universitaire 2017-2018.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%,** il convient de rembourser sur son compte n° **30003 02136 00050184450 75** domicilié à la **banque SOCIETE GENERALE** la somme de **220 000 Fcfp** correspondant à la moitié du coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1054 du 03 octobre 2018 accordant une subvention à l'association CLUB ATHLETISME AKAPEAU.

Une subvention d'un montant de 150000 XPF (1257 €) est accordée à l'association sportive «CLUB ATHLETISME AKAPEAU», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du fonds territorial pour le développement du sport (FTDS), au profit du projet : matériel pédagogique d'entraînement "marche nordique"

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 803 (32-325-65748-933) relative au fonds territorial pour le développement du sport (FTDS). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005403-59.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-1055 du 03 octobre 2018 accordant une subvention à l'association COMITE TERRITORIAL RUGBY.

Une subvention d'un montant de 300000 XPF (2514 €) est accordée à l'association sportive «COMITÉ TERRITORIAL RUGBY», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du fonds territorial pour le développement du sport (FTDS), au profit du projet : préparation tournoi international avec Tonga

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 803 (32-325-65748-933) relative au fonds territorial pour le développement du sport (FTDS). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03919900197-84.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Les décisions n° 2018-1056 à 2018-1068 ne sont publiables au J²ournal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-1069 du 10 octobre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant. TAUOTA Vaiana.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nantes** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiante **TAUOTA Vaiana** poursuivant ses études en **1ère année de MASTER – LLCER Anglais** à l'Université de Nantes (44).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Les décisions n° 2018-1070 à 2018-1076 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-1077 du 15 octobre 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'une stagiaire de la formation professionnelle. TULITAU Malia Viena.

Est accordé à **Mademoiselle TULITAU Malia Viena**, stagiaire de la formation professionnelle, des titres de transport sur le trajet Wallis/Paris en classe économique. Elle suivra une formation d' «**Assistante de Vie aux Familles**» au Centre AFPA de Romans du 29/11/18 au 11/04/19 dans la région Rhône-Alpes.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018** – Fonction **60** – Sous Rubrique **603** – Nature **6245** – Enveloppe **12 082** – Chapitre **936**.

Décision n° 2018-1078 du 15 octobre 2018 relative à la prise en charge des titres de transport de deux stagiaires de la formation professionnelle. AKILANO Fuahaula et FENUAFANOTE Sandrine

Est accordé à **Mesdemoiselles AKILANO Fuahaula et FENUAFANOTE Sandrine**, stagiaires de la formation professionnelle, des titres de transport sur le trajet Wallis/Paris en classe économique. Elles suivront une formation de « **Secrétaire Comptable** » au Centre AFPA de VALENCE du 12/11/18 au 30/08/19 dans la région Rhône-Alpes.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018** – Fonction **60** – Sous Rubrique **603** – Nature **6245** – Enveloppe **12 082** – Chapitre **936**.

Les décisions n° 2018-1079 et 2018-1080 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

CAISSE DES PRESTATIONS SOCIALES DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Délibération n° 06/CPSWF/2018 du 05 juin 2018 fixant le coefficient de revalorisation des pensions à 0,25% pour l'année 2018.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CPSWF

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut Territoire d'Outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 2011-377 du 12 Octobre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32/AT/2011 du 6 Octobre 2011 portant adoption des statutes de la Caisse des Prestations Sociales des Iles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017/358 du 02/05/2017 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de CPSWF et les arrêtés subséquents qui l'ont modifiés ;

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année 2017 ;

Considérant la situation budgétaire du régime des retraites exercice 2017 ;

Conformément à l'article 112 des statuts de CPSWF ;

A, dans sa séance du 5 juin 2018 ;

ADOPTE :

Article 1 : Le coefficient de revalorisation des pensions est fixé à 0,25% pour l'année 2018. Il prend effet à compter du 1er juillet 2018.

Article 2 : La présente délibération est prise pour serviri et valoir ce que de droit.

Le Président	Le Secrétaire
M.VAAMEI Christian	M. ULUTULE Michel

ANNONCES LÉGALES

DROSERA
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000.000 XPF
Siège social Mata'Utu HAHAKE WALLIS
N° RCS 2016 B 1936

Aux termes d'une délibération en date du 26/09/2018 la collectivité des associés a étendu l'objet social aux opérations **de vente, location, exploitation, des centrales de gaz et fluides à usage médicaux et a modifié, en conséquence l'article 2 des statuts qui est désormais libellé, comme suit :**

Article 2 - **OBJET**

La Société, a pour objet, en France et dans tous pays :

La vente, la location, l'exploitation, des centrales de gaz et fluides à usage médical ;

Le reste de l'article est inchangé.

LA GERANCE

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « LOMIPEAU TAUA'ALO O HAHAKE »

Objet : Découverte du sport. Santé. Education : formation diplômante. Protection de l'environnement.
Le siège social : Liku - Hahake - Wallis.
Bureau :

Présidente	TEINA Elisabeth
Secrétaire	IKAKULA Katalina
Trésorier	FOLOKA Léon
Entraineur	TEINA Roland

N° et date d'enregistrement
N° 363/2018 du 05 Octobre 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000647 du 04 Octobre 2018

Dénomination : « WALLIS KITE ACADEMIE »

Objet : Permettre aux jeunes du territoire de pratiquer le kitesurf sans investir. Permettre aux gens d'apprendre de kitesurf en sécurité. Proposer aux touristes une activité nautique (location)..
Le siège social : Afala - Liku - Hahake - Wallis.
Bureau :

Présidente	NEGRAZ Benjamin
Secrétaire	DEFONDAUMIERE Audrey
Trésorier	NEGRAZ Any

N° et date d'enregistrement
N° 370/2018 du 15 Octobre 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000648 du 14 Octobre 2018

MODIFICATIONS D'ASSOCIATIONS

Dénomination : « UVEA BADMINTON »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur.
Bureau :

Présidente	BRIAL Caroline
Secrétaire	MONCELON Simon
Trésorier	SAUTES Gaëtan

N° et date d'enregistrement
N° 359/2018 du 04 Octobre 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000237 du 04 Octobre 2018

Dénomination : « COMITE TERRITORIAL D'ATHLETISME DE WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Désignation des signataires du compte bancaire :
- Le Président du Comité : Monsieur VAITANOA Leone.
- La Trésorière adjointe : Madame HANISI Soé.

N° 360/2018 du 04 Octobre 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000618 du 04 Octobre 2018

Dénomination : « BIOFENUA »

Objet : Modification du nom de l'association qui devient **« BIO UVEA MO FUTUNA »**
Bureau :

Présidente	TOKOTUU Otilone
Secrétaire	LIE Malia
2ème Secrétaire	TELAI Savelio
Trésorier	FOTOFILI Nicolas
2ème Trésorier	HEU TUULAKI Vahai

N° et date d'enregistrement
N° 384/2018 du 29 Octobre 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000626 du 29 Octobre 2018

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF